

**Arrêté**  
**portant création d'une Fondation en faveur des militaires jurassiens**<sup>1</sup> (Abrogé le 8 décembre 2004)

du 6 décembre 1978

*L'Assemblée constituante de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 3 des dispositions finales et transitoires de la Constitution cantonale,

dans le but de protéger les soldats jurassiens contre le préjudice pouvant résulter de l'accomplissement de leurs obligations militaires,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup> Sous le nom de "Fondation en faveur des militaires jurassiens", il est créé un fonds cantonal de secours, dont seront appelés à bénéficier les soldats jurassiens et leurs familles, qui tombent dans la gêne en raison de l'accomplissement de leurs devoirs militaires et qui sont dignes de cette aide.

<sup>2</sup> Celle-ci sera accordée, selon les disponibilités du fonds, en particulier dans les cas où ni l'assurance militaire, ni la Fondation Winkelried, ni le Don national ou d'autres institutions ne peuvent intervenir suffisamment et, notamment, lorsque des militaires jurassiens et leurs familles tombent dans la détresse ou la gêne ensuite de présence d'une longue durée sous les drapeaux.

**Art. 2** Les membres des organisations légales de protection civile du canton du Jura sont assimilés aux militaires.

**Art. 3** <sup>1</sup> L'Etat met à la disposition de la Fondation en faveur des militaires jurassiens une subvention unique de 10 000 francs.

<sup>2</sup> D'autres fonds existants, affectés à une destination analogue, peuvent être réunis à ladite institution.

<sup>3</sup> Pour le surplus, la Fondation en faveur des militaires jurassiens est alimentée par des libéralités volontaires de tiers et le produit de ses propres intérêts.

**Art. 4** La Fondation est placée sous la surveillance du Département des Finances et de la Police.

**Art. 5** Le Gouvernement pourvoit à l'exécution du présent arrêté. Il fixe par règlement l'organisation et la gestion de la Fondation.

**Art. 6** Le Gouvernement fixe la date de l'entrée en vigueur<sup>2)</sup> du présent arrêté.

Delémont, le 6 décembre 1978

AU NOM DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE  
DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : François Lachat  
Le secrétaire général : Joseph Boinay

- 1) Arrêté du Grand Conseil du 24 juin 1939 portant création d'une Fondation en faveur des militaires bernois (RSB 515.81)
- 2) 1<sup>er</sup> janvier 1979